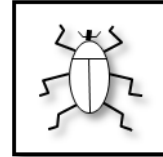




Anoplophora chinensis



I. IDENTITÉ

- ★ **Synonymes:** *Cerambyx chinensis*, *Cerambyx farinosus*
- ★ **Noms courants:** Capricorne asiatique des agrumes (FR), Oost-Aziatische boktor (NL), Citrus Longhorn Beetle CLB (EN)
- ★ **Classement taxonomique:**
Insecta: Coleoptera: Cerambycidae
- ★ **UE-catégorie:** Organisme de quarantaine de l'UE (Annexe II, partie B du Règlement (UE) 2019/2072) ; Organisme de quarantaine prioritaire (Règlement (UE) 2019/1702)
- ★ **EPPO-code:** ANOLCN
- ★ **Ne pas confondre avec:** *Anoplophora glabripennis*, *Monochamus* sp.

II. DESCRIPTION DE L'ORGANISME ET SA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Anoplophora chinensis est un organisme de quarantaine de l'Union Européenne (UE) identifié comme constituant une priorité absolue à cause de l'impact économique, environnemental et social qu'il est susceptible d'engendrer s'il est introduit sur le territoire de l'UE. C'est un coléoptère xylophage originaire de l'Asie de l'Est, largement répandu en Chine, Corée et Japon. Il a été intercepté à plusieurs reprises dans différents Etats-Membres, également en Belgique, sur des importations d'arbres (surtout *Acer*) en provenance d'Asie et surtout de Chine. Des foyers ont été détectés dans plusieurs Etats-Membres (entre autre l'Italie). **La présence d'*A. chinensis* est donc connue sur le territoire de l'UE.** *A. chinensis* pose particulièrement un risque pour les arbres d'ornement ou d'agrément, et les arbres fruitiers. En Asie, ce sont les plus importants *Cerambycidae* ravageurs des vergers d'agrumes.

Le cycle de vie d'*A. chinensis* est similaire à celui du longicorne asiatique *A. glabripennis*, à l'exception des endroits de ponte et de développement larvaire sur les arbres infestés. En effet, *A. chinensis* pond généralement près de la base du tronc ou sur les racines affleurantes, au-dessus du sol, tandis que *A. glabripennis* pond uniquement dans la partie supérieure du tronc et des branches principales. Les arbres sont fragilisés par les attaques des larves et deviennent beaucoup plus sensibles aux maladies et aux dégâts du vent. Ils sont gravement affaiblis et les galeries larvaires peuvent provoquer le dépérissement de la couronne et finalement de l'arbre entier. Les dégâts sur les jeunes arbres et les bonsaïs sont les plus importants et entraînent des pertes économiques importantes. L'installation du capricorne asiatique des agrumes sous nos latitudes est possible et aurait des conséquences graves tant au niveau des forêts que des pépinières.



III. PLANTES-HÔTES

A. chinensis est un ravageur très polyphage et s'attaque à de nombreuses espèces de feuillus, y compris les bonsaïs. Notamment les pommiers, poiriers, hêtres, chênes, cotoneasters, lauriers-cerise et rosiers sont très sensibles à *A. chinensis*. Dans l'UE, *A. chinensis* se rencontre surtout sur *Acer*, *Aesculus hippocastanum*, *Alnus*, *Betula*, *Carpinus*, *Citrus*, *Cornus*, *Corylus*, *Cotoneaster*, *Crataegus*, *Fagus*, *Lagerstroemia*, *Malus*, *Platanus*, *Populus*, *Prunus laurocerasus*, *Pyrus*, *Rosa*, *Salix* et *Ulmus* ([Liste complète des plantes-hôtes dans EPPO Global Database](#)). En Asie, *A. chinensis* est un nuisible important dans les vergers de *Citrus*.

IV. MOYENS DE DISSÉMINATION

L'introduction d'*A. chinensis* dans l'UE se passe principalement lors d'échanges internationaux de plantes ornementales d'essences ligneuses feuillues de petite taille et de bonsaïs, et aussi quelque fois du matériel d'emballage en bois, infestés par des œufs, des larves ou des adultes. Par exemple, les individus (larves et adultes) interceptés en 2008 en Allemagne et aux Pays-Bas sur des bonsaïs d'*Acer palmatum* provenaient de Chine et du Japon. Ils ont été retrouvés dans des serres non chauffées et à l'extérieur sur des arbres et des buissons en été. Naturellement, *A. chinensis* vole sur de courtes distances car la plupart des adultes restent à proximité de leur lieu d'émergence. De plus, étant donné que la gamme de plantes-hôtes est large, le coléoptère n'a probablement pas besoin de parcourir de longues distances pour trouver des hôtes appropriés. On a observé que les nouvelles infestations d'*A. chinensis* se passent en général dans un rayon de 400 mètres autour d'une contamination préexistante.

V. DESCRIPTION DES SYMPTÔMES

En fonction du climat et de la disponibilité en nourriture, le cycle biologique d'*A. chinensis* dure de 1 à 3 ans. Les coléoptères adultes mesurent environ 2,5 cm de long. Ils sont **entièrement noirs avec une vingtaine de taches blanches** irrégulières sur les élytres. Contrairement à *A. glabripennis*, la base des élytres est granuleuse. Ils ont de longues pattes et des antennes rayées de noir et blanc qui font une longueur de 1,2 à 2 fois celle du capricorne proprement dit. Les adultes émergent entre mai et août, vivent entre 30 et 70 jours en se nourrissant de feuilles, pétioles et jeune écorce des plantes-hôtes. L'accouplement a lieu sur le tronc et les branches principales à au moins 0,6 m au-dessus du sol. La femelle d'*A. chinensis* dépose ses œufs dans des **incisions en forme de 'T'** qu'elle ronge dans l'écorce près du sol, au niveau du collet et des racines affleurantes. Les jeunes larves éclosent environ 10 jours après la ponte. Elles commencent à se nourrir sous l'écorce en formant des trous ovales (**morsures de nutrition**) à travers l'écorce. Au cours de leur croissance, elles creusent de grandes galeries ovales plus profondément dans l'aubier et le bois dur, atteignant les racines. C'est pourquoi, près de 90% de la population d'*A. chinensis* se retrouve sous le niveau du sol. En général, l'identification morphologique des larves de *Cerambycidae* est difficile. Des déjections et de la sciure de bois ('frass') ressortent des trous de nutrition larvaire sur l'écorce et autour de la base des arbres. Les larves du capricorne asiatique des agrumes vivent dans le bois et leur nymphose se déroule à la fin du printemps. La forme des nymphes est typique des longicornes : en position ventrale, les antennes sont visibles et en forme de spirale. Les coléoptères adultes quittent l'arbre par des **trous de sortie circulaires** caractéristiques de 10 à 15 mm de diamètre à la hauteur du pied du tronc et dans les racines en surface.





Symptômes *Anoplophora chinensis*. **a)** Coléoptère adulte (Maspero M., EPPO); **b)** Dégâts à l'écorce de jeunes rameaux d'un érable bousaiï (Wagner A., Bugwood.org); **c)** Sites de ponte dans des fentes rongées en forme de T dans une racine de surface (Maspero M., EPPO); **d)** Femelle déposant ses œufs dans l'encoche de ponte (Maspero M., EPPO); **e)** Larve adulte avec déjections et sciures de bois (Roy A.-S., EPPO); **f)** Galeries larvaires ovales en profondeur dans le bois (Eyre D., EPPO); **g)** Adulte émergeant d'un trou de sortie (Maspero M., EPPO); **h)** Trous de sortie de 9 à 15 mm à la hauteur du pied du tronc et dans les racines superficielles (Maspero M., EPPO); **i)** Dépérissement d'un érable dans un jardin privé (Maspero M., EPPO).



VI. INSPECTIONS VISUELLES

L'inspection visuelle doit se faire sur chaque unité commerciale réceptionnée, produite et vendue pour vérifier l'absence de symptômes du capricorne asiatique des agrumes au sein de l'exploitation. Les filières concernées sont les pépinières, commerces de gros, commerces de détail et jardineries. Les observations visuelles d'*A. chinensis* sont possibles toute l'année car les galeries creusées par les larves dans le bois sont observables même en l'absence de l'insecte. Il est recommandé d'inspecter régulièrement (une fois par mois) les plantes-hôtes et également le bois ou les produits en bois. Attention aux dégâts typiques d'*A. chinensis* (voir ci-dessus la description des symptômes), à savoir les encoches de ponte au niveau du collet et des racines affleurantes, les trous ovales de nutrition larvaire à travers l'écorce et les galeries dans l'aubier et le bois, la sciure de forage et les trous d'envol. Les adultes sont à rechercher sur le tronc et les branches de l'ensemble du houppier, ainsi que sur les racines superficielles ; en particulier, la période de mai à septembre est la meilleure période pour détecter les trous d'envol à la hauteur du pied du tronc et dans les racines en surface. Les grosses larves et les nymphes sont à rechercher sous les écorces ou dans le cœur du bois des arbres attaqués, en enlevant un morceau d'écorce ou en sectionnant les tiges pour vérifier leur présence.

L'opérateur professionnel doit contrôler la provenance des plantes-hôtes d'*A. chinensis* qui entrent dans son établissement, car l'importation de certaines d'entre elles destinées à la plantation est interdite au départ de certains pays tiers (voir Chapitre VIII ci-dessous). Pour les autres pays tiers, l'opérateur doit contrôler qu'elles soient, le cas échéant, accompagnées d'un certificat phytosanitaire délivré par le pays d'origine. Pour pouvoir circuler sur le territoire de l'UE, tous les végétaux destinés à la plantation, à l'exclusion des semences et des fruits, exigent un passeport phytosanitaire. Les emballages en bois accompagnant des marchandises importées dans l'UE doivent être traités et marqués suivant les exigences de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires NIMP 15.

VII. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES

Si l'inspection visuelle révèle une série de symptômes amenant à suspecter la présence du capricorne asiatique des agrumes, il est fortement recommandé que l'opérateur prenne des échantillons et les fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de l'espèce *A. chinensis*. L'échantillon peut être constitué d'insectes adultes, d'œufs, de larves ou de nymphes, ainsi que de morceaux de bois ou parties de plantes (rameaux, branches, feuilles) avec des symptômes suspects. [Il peut être également utile de récolter le mélange de sciure et de déjections \('frass'\) qui s'accumulent parfois au niveau des trous de sortie.](#)

Les insectes, larves, nymphes ou œufs sont placés dans un récipient dur avec couvercle. Il est préférable d'envoyer l'organisme vivant avec du matériel végétal de la plante hôte. Les organismes morts peuvent être conservés dans de l'alcool afin d'éviter la décomposition lors du transport. Les morceaux de bois avec des symptômes suspects (trous d'envol) peuvent être sciés et il est conseillé de scotcher le(s) trous d'envol et les galeries larvaires avec un ruban adhésif. Il peut être également utile de récolter le mélange de sciure et de déjections (« frass ») qui peuvent s'accumuler à la base de l'arbre. Il est important de mentionner le lieu de prélèvement, la date, et l'espèce-hôte sur laquelle les prélèvements ont été réalisés. Dans le cas d'envois en provenance de l'étranger, il est conseillé d'indiquer le pays d'origine. Les insectes, larves et/ou nymphes qui peuvent être capturés, ainsi que des parties de plantes avec des symptômes suspects sont envoyés le plus vite possible après prélèvement à un laboratoire d'analyse pour identification (par ex. [un des laboratoires agréés de l'AFSCA](#)).



VIII. MESURES PRÉVENTIVES

Dans l'attente d'une évaluation complète des risques, l'introduction de végétaux de *Acer*, *Alnus*, *Betula*, *Cornus*, *Corylus*, *Crataegus*, *Fagus*, *Malus*, *Populus*, *Prunus*, *Salix* et *Ulmus* destinées à la plantation, à l'exception des semences, de matériel *in vitro* et de plantes ligneuses destinées à la plantation du type Bonsaï, est interdite sur le territoire de l'UE ([Règlement d'exécution \(UE\) 2018/2019](#)) au départ de tous les pays tiers (excepté pour les *Malus* en provenance de Serbie ainsi que *Acer japonicum* et *Acer palmatum* en provenance de Nouvelle-Zélande: [règlement d'exécution \(UE\) 2020/1361](#)). Cette interdiction temporaire d'importation s'ajoute à l'interdiction permanente d'importation de végétaux de *Populus*, *Malus*, *Prunus*, *Pyrus*, *Rosa* et *Citrus* provenant de certains pays tiers (Annexe VI du [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2072](#)) (**Tableau 1**).

Tableau 1: Liste des plantes-hôtes d'*A. chinensis* dont l'importation au départ de certains pays tiers est interdite (Annexe VI du règlement d'exécution (UE) 2019/2072)

N°	Désignation	Pays tiers
3	Végétaux de <i>Populus</i> , avec feuilles, à l'exclusion des fruits et des semences	Canada, Mexique, États-Unis
8	Végétaux destinés à la plantation de <i>Malus</i> , de <i>Prunus</i> , de <i>Pyrus</i> et de <i>Rosa</i> , autres que les végétaux dormants exempts de feuilles, de fleurs et de fruits	Tous les pays tiers à l'exception de: Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie- Herzégovine, Îles Canaries, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège et Russie [uniquement les parties suivantes: district fédéral central (Tsentralny federalny okrug), district fédéral du Nord-Ouest (Severo-Zapadny federalny okrug), district fédéral du Sud (Yuzhny federalny okrug), district fédéral du Caucase du Nord (Severo-Kavkazsky federalny okrug) et district fédéral de la Volga (Privolzhsky federalny okrug)], Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine
9	Végétaux destinés à la plantation de <i>Malus</i> , de <i>Prunus</i> et de <i>Pyrus</i> et de leurs hybrides, à l'exclusion des semences	Tous les pays tiers à l'exception de: Albanie, Algérie, Andorre, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Îles Canaries, Égypte, Îles Féroé, Géorgie, Islande, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Liechtenstein, Moldavie, Monaco, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande, Macédoine du Nord, Norvège et Russie [uniquement les parties suivantes: district fédéral central (Tsentralny federalny okrug), district fédéral du Nord-Ouest (Severo-Zapadny federalny okrug), district fédéral du Sud (Yuzhny federalny okrug), district fédéral du Caucase du Nord (Severo-Kavkazsky federalny okrug) et district fédéral de la Volga (Privolzhsky federalny okrug)], Saint-Marin, Serbie, Suisse, Syrie, Tunisie, Turquie, Ukraine et États-Unis, sauf Hawaï
11	Végétaux de <i>Citrus</i> et de leurs hybrides, à l'exclusion des fruits et des semences	Tous les pays tiers

Compte tenu de la récurrence des interceptions d'*A. chinensis* sur le territoire de l'UE, l'UE a adopté des mesures spécifiques d'urgence pour prévenir l'introduction et la propagation de cet insecte ([Décision d'exécution 2012/138/UE](#)). La Belgique a donc renforcé ses contrôles sur le respect des exigences phytosanitaires européennes pour les végétaux de *Acer*, *Aesculus hippocastanum*, *Alnus*, *Betula*, *Carpinus*, *Citrus*, *Cornus*, *Corylus*, *Cotoneaster*, *Crataegus*, *Fagus*, *Lagerstroemia*, *Malus*, *Platanus*, *Populus*, *Prunus laurocerasus*, *Pyrus*, *Rosa*, *Salix* et *Ulmus*, destinés à la plantation, autres que les semences, dont le tronc ou le collet de racine a un diamètre de 1 cm ou plus en son point le plus large. Notamment, l'AFSCA mène chaque année des enquêtes de dépistage d'*A. chinensis* (comprenant des examens visuels et en cas de suspicion, le prélèvement d'échantillons et leur analyse en laboratoire) visant à détecter l'existence d'éléments attestant la présence du capricorne asiatique des agrumes sur le territoire belge. De plus, des exigences particulières à l'importation sont reprises dans l'Annexe I, point 1 de la [décision d'exécution 2012/138/UE](#) (**Tableau 2**).



Tableau 2: Résumé des exigences particulières applicables à *A. chinensis* reprises dans l'Annexe I, point 1 de la [décision d'exécution 2012/138/UE](#), relative aux conditions phytosanitaires à l'importation de tous le pays tiers.

Origine	Exigences particulières
Pays tiers	<p>Les végétaux doivent être accompagnés du certificat phytosanitaire lequel atteste, sous la rubrique «Déclaration supplémentaire»:</p> <p>a) que les végétaux ont été cultivés en permanence dans un lieu de production enregistré et contrôlé par l'organisation nationale de protection phytosanitaire du pays d'origine et situé dans une zone indemne de <i>A. chinensis</i>, dont le nom doit être indiqué sous la rubrique «lieu d'origine»; ou</p> <p>b) que les végétaux ont, pendant une période minimale de deux ans avant l'exportation, été cultivés dans un lieu de production déclaré indemne d'<i>A. chinensis</i> conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Ce lieu de production est :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) enregistré et contrôlé par l'organisation nationale de protection phytosanitaire du pays d'origine ; et ii) a été soumis, chaque année, à au moins 2 inspections officielles méticuleuses visant à détecter tout signe d'<i>A. chinensis</i> , effectuées à des moments opportuns, lesquelles n'ont révélé aucun signe de l'organisme; et iii) où les végétaux ont été cultivés dans un site avec protection physique complète contre l'introduction d'<i>A. chinensis</i> ou dans lequel sont appliqués les traitements préventifs appropriés et qui est entouré d'une zone tampon d'un rayon minimal de 2 km où des enquêtes officielles visant à détecter la présence ou des signes d'<i>A. chinensis</i> sont réalisées chaque année à des moments opportuns; en cas de découverte de signes d'<i>A. chinensis</i>, des mesures d'éradication sont immédiatement prises en vue de faire en sorte que la zone tampon redevienne indemne de l'organisme ; et iv) où les envois de végétaux ont été soumis à une inspection officielle méticuleuse juste avant l'exportation en vue de détecter la présence d'<i>A. chinensis</i>, en particulier dans les racines et les troncs des végétaux. Cette inspection comprend un échantillonnage destructif ciblé. La taille de l'échantillon prélevé aux fins de l'inspection doit être telle qu'elle permet au moins la détection d'un niveau d'infestation de 1 % avec un degré de fiabilité de 99 % ; ou <p>c) que les végétaux ont été cultivés à partir de porte-greffes répondant aux exigences du point b), par l'implantation de greffons qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) au moment de l'exportation, avaient un diamètre inférieur ou égal à 1 cm en leur point le plus large; ii) avaient fait l'objet d'une inspection conforme au point b) - iv) ; ou <p>d) le numéro d'enregistrement du lieu de production (uniquement pour la Chine).</p> <p>Les végétaux importés sont méticuleusement inspectés au point d'entrée ou au lieu de destination. Les méthodes d'inspection utilisées garantissent la détection de tout signe d'<i>A. chinensis</i>, en particulier dans les racines et les troncs des végétaux. Cette inspection comprend un échantillonnage destructif ciblé. La taille de l'échantillon prélevé aux fins de l'inspection doit être telle qu'elle permet au moins la détection d'un niveau d'infestation de 1 % avec un degré de fiabilité de 99 %.</p>



IX. NOTIFICATION OBLIGATOIRE

Lorsque des symptômes possibles de *A. chinensis* sont constatés par l'opérateur professionnel sur les plantes-hôtes sous sa responsabilité, il est conseillé qu'il prenne un échantillon et le fasse analyser pour vérifier s'il s'agit bien de l'espèce *A. chinensis*. Si la présence d'*A. chinensis* est confirmée, il doit informer immédiatement [l'Unité locale de contrôle \(ULC\) du lieu où la constatation a été faite](#), et fournir toutes les informations pertinentes relatives à la présence de l'insecte dans son exploitation. Ceci est conforme à l'Arrêté Ministériel du 22 janvier 2004 (MB 13/02/2004) relatif aux modalités de notification obligatoire dans la chaîne alimentaire et à l'article 14 du [Règlement \(UE\) 2016/2031](#) relatif aux mesures immédiates devant être prises par les opérateurs professionnels.

X. MESURES DE LUTTE EN CAS DE CONTAMINATION

En cas de contamination confirmée par l'ULC, des mesures de précaution doivent être prises immédiatement par l'opérateur professionnel afin d'empêcher l'établissement et la dissémination de *A. chinensis*. L'opérateur doit se conformer aux instructions de l'ULC et les appliquer. Il s'agit par exemple d'éliminer les insectes et leurs larves par des traitements insecticides, ainsi que couper et brûler les branches sévèrement atteintes et éliminer les arbres infestés.

Suite à la confirmation officielle de la présence du capricorne asiatique des agrumes en Belgique, l'AFSCA prendra des mesures pour éradiquer l'organisme de quarantaine et ainsi prévenir sa dissémination sur le territoire ([Décision d'exécution 2012/138/UE](#)). Ces mesures comprennent l'établissement de zones délimitées se composant d'une zone infestée et d'une zone tampon. La zone infestée est la zone dans laquelle la présence de l'insecte a été confirmée. La zone tampon s'étend sur au moins 2 km autour de la zone infestée. Les mesures qui seront prises au sein des zones délimitées consisteront entre autres :

- (a)** l'abattage immédiat des végétaux infestés et leur déracinement complet. Dans les cas où les végétaux infestés ont été découverts en dehors de la période de vol d'*A. chinensis*, l'abattage et l'enlèvement sont effectués avant le début de la période de vol suivante ;
- (b)** l'abattage de toutes les plantes-hôtes dans un rayon de 100 m autour des végétaux infestés et leur examen en vue de la recherche de signes d'infestation ;
- (c)** l'enlèvement, l'examen et l'élimination des végétaux abattus et de leurs racines; la prise de toutes les précautions nécessaires pour éviter la propagation d'*A. chinensis* pendant et après l'abattage ;
- (d)** la prévention de tout mouvement de matériel potentiellement infesté hors de la zone délimitée ;
- (e)** la détermination de l'origine de l'infestation et, dans la mesure du possible, l'identification des végétaux en rapport avec le cas d'infestation concerné, lesquels sont soumis à un examen en vue de la recherche de signes d'infestation; cet examen comprend un échantillonnage destructif ciblé;
- (f)** l'interdiction de planter de nouvelles plantes-hôtes en plein air dans la zone visée au point b);
- (g)** un contrôle intensif de la présence d'*A. chinensis* au moyen d'inspections annuelles des plantes-hôtes réalisées à des moments opportuns, en particulier dans la zone tampon, et comprenant, le cas échéant, un échantillonnage destructif ciblé. Ces inspections se déroulent jusqu'à ce que l'absence de l'organisme nuisible est constatée sur une période suffisamment longue dans les zones délimitées.

